



Association Nationale des Déposants du Crédit Agricole Mutuel
association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
siège social : 48, rue La Boétie 75008 Paris
site : www.andecam.asso.fr

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mai à dix heures trente, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en assemblée générale au Palais des Congrès de Bordeaux, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe,
- budget de l'association,
- mandat d'administrateur,
- questions diverses,
- pouvoirs.

L'assemblée est présidée par Jean DUCHENE, Président du conseil d'administration.

Le Président informe l'assemblée que 60 040 coupons réponses ont été reçus au jour de l'assemblée générale. Parmi ces coupons réponses :

- 172 adhérents ont fait part de leur intention d'assister à l'assemblée générale,
- 53 062 pouvoirs ont été établis au profit du Président,
- 106 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le Président),
- 6 700 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que 82 membres sont présents et que 5 personnes agissent en tant que mandataires de membres n'ayant pu se déplacer. Le Président remercie les adhérents pour leur présence.

Conformément aux statuts, le Président a conservé 1000 pouvoirs et affecté 14 000 pouvoirs. Plus de 1 000 membres étant présents ou représentés, c'est au titre de la 1^{ère} convocation que l'assemblée délibère (article 19 des statuts). L'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de PREDICA et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France :

- François MACÉ, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France
- Bruno MOATTI, secrétaire général de PREDICA ;

- Gilles DEMONSANT, directeur de l'épargne et des clientèles patrimoniales de PREDICA ;
- Marie-Hélène MUSELLI-CARLE, directrice juridique de PREDICA ;
- Sylvie LEYDET, secrétaire de séance.

Le Président remercie les adhérentes et adhérents de leur retour des coupons réponses pour la tenue de cette assemblée, ainsi que de leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Afin de permettre une large participation des adhérentes et des adhérents aux assemblées générales de l'ANDECAM, le conseil d'administration a décidé de tenir régulièrement les assemblées en province comme ce fut le cas en 2009 à Strasbourg, en 2011 à Clermont-Ferrand, en 2013 à Tours, en 2014 à Reims, en 2016 à Bordeaux et cette année à Lille.

Le Président remercie la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France pour son accueil.

Avant de détailler le rapport d'activité de l'ANDECAM pour l'exercice 2016, le Président présente ensuite brièvement l'association, ses missions, son fonctionnement et sa gouvernance ainsi que les membres du conseil d'administration.

Puis le Président donne une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2016. Après avoir fait un bref retour sur le marché de l'assurance vie en 2016, il commente les chiffres relatifs à l'activité de l'association en 2016 (adhésions nouvelles, volume des primes et des encours, montant des prestations). Le Président donne des précisions sur le nombre et la nature des courriers reçus des adhérents par l'ANDECAM dont le chiffre reste très faible eu égard au nombre de ses membres.

Le Président précise que les ressources de l'association se composent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il rappelle que l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, dans sa 3^{ème} résolution, a décidé une contribution de 2 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2015 pour financer le budget 2016 de l'association.

Compte tenu de cette décision, les ressources 2016 s'élèvent à 132 207,85 €. Les dépenses, d'un montant de 94 533,31 euros sont en baisse de 2,5% par rapport à 2015 (97 016,51 euros). Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 37 674,54 €. Ce résultat sera affecté au report à nouveau, porté ainsi à 79 838,43 €.

Il présente ensuite les travaux du conseil d'administration en 2016. Le conseil d'administration s'est réuni cinq fois les 3 février, 6 avril, 26 mai, 8 septembre et 7 décembre 2016.

Ont été au cœur des débats :

- Les produits :
 - La négociation des garanties des nouveaux contrats,
 - Les caractéristiques des supports financiers à intégrer sur les contrats existants,
 - La qualité des bagages commerciaux tant à destination des assurés que des distributeurs,
 - La clarté et transparence des documents contractuels,
- La gestion financière de l'assureur :

- La stratégie financière de PREDICA au regard du contexte économique et financier,
- La politique de provisionnement et de rémunération des contrats de type « épargne ».

L'assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le Président par réunion.

En 2016, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 8 400 euros.

Le Président détaille ensuite les opérations effectuées sur les contrats groupe en 2016.

Au cours de l'année 2016, l'ANDECAM a souscrit :

- De nouvelles offres en arrêt de travail qui proposent des garanties adaptées aux besoins des assurés avec de nouvelles options,
- Une nouvelle offre obsèques avec une majoration du capital décès,
- Un contrat Madelin pour le dirigeant de TNS qui lui apporte une couverture santé équivalente à celle de ses salariés.

Les modifications de contrats présentées au conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

- Validation de la modulation de la rémunération du fonds € : Suite à l'Assemblée Générale de 2016, le Conseil d'administration a autorisé la modulation de la participation aux bénéfices en fonction de la part du contrat adossée à des unités de compte jusqu'en 2019. Cette modulation interviendra pour la première fois en 2017, sur les contrats Floriane et Espace Liberté 2
- Plateforme unique de gestion informatique des contrats : PREDICA développe une plateforme unique de gestion pour améliorer le service rendu aux assurés par une harmonisation des fonctionnalités des contrats et une plus grande souplesse dans les options proposées. La mise en place de ce projet a nécessité des évolutions contractuelles soumises à la validation de l'ANDECAM :
 - harmonisation de l'expression des parts en unités de comptes à 5 décimales
 - l'option de sécurisation de la plus-value permettra un déclenchement support par support, en fonction de la plus-value propre à chaque support
 - le seuil minimal d'arbitrage pour l'option d'investissement progressif est abaissé de 1 500 € à 500 €
 - les rachats partiels sont effectués par défaut au prorata de la valeur de rachat de chaque support (hors les supports à fenêtre)

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Le Président rappelle que lorsque la modification concerne les adhésions en cours, les adhérents en sont préalablement informés conformément aux dispositions du code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

A l'issue de cette présentation, le Président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations seront adoptées à la majorité des voix.

PREMIERE RESOLUTION - *Rapport moral et financier / Comptes annuels – exercice 2016*

Après avoir entendu lecture du rapport moral et financier du conseil d'administration, et pris connaissance :

- des comptes 2016,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2016 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'assemblée générale),

l'assemblée générale approuve ce rapport ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - *Délégation au conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe*

L'assemblée générale ordinaire délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- ajout de supports dans les contrats multisupports,
- augmentation de garanties et ajout d'options,
- modification de seuils de versement,
- remplacement des taux techniques égaux aux frais de gestion par une garantie de valeur de rachat.

et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents.

Cette résolution est adoptée à la majorité (2 votes contre).

TROISIEME RESOLUTION - *Budget*

L'assemblée générale ordinaire décide de maintenir une contribution de 2 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2017 pour financer le budget 2018 de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - *Renouvellement du mandat de Richard DANIEL*

L'assemblée générale ordinaire renouvelle le mandat de M. Richard DANIEL, administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION– *Accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les adhérents présents de leur participation active.

La réunion se poursuit par des présentations et des débats.

Le Président passe la parole à Gilles DEMONSANT, directeur de l'épargne et des clientèles patrimoniales de PREDICA, qui présente « les perspectives de l'assurance vie en France ».

Le Président remercie Gilles DEMONSANT pour sa présentation.

Puis, le Président invite les adhérents à poser leurs questions. Celles-ci ont porté sur :

- Les modalités de fonctionnement du mandat de gestion délégué : il est précisé que le mandat ne porte que sur la partie UC du contrat. L'assuré choisit pourcentage d'UC mis dans le mandat en fonction de ses objectifs. Le mandat patrimoine est un peu moins risqué que le mandat stratégie.
- Les conséquences de la faillite de l'Etat sur l'assurance vie : Une faillite ou un défaut, très improbables, de l'Etat, auraient un impact sur les investissements en dette publique effectués par PREDICA. Néanmoins l'exposition de PREDICA en dette d'Etat est limitée. Le non remboursement d'une partie de la dette impacte les actifs détenus par l'assureur. Dans ce cas, la perte est supportée par la compagnie d'assurance et les assurés. Néanmoins, la PPE peut permettre d'atténuer cet impact sur le rendement servi.
- L'impact d'une dévaluation ou d'une sortie de l'euro sur les fonds euros : ce scénario est extrêmement improbable.
- Le nombre d'arbitrages gratuits : A titre de geste commercial, Predica permet aujourd'hui deux arbitrages gratuits sur un certain nombre de contrats. Ce nombre n'est pas prévu au contrat. Dans les mandats d'arbitrages, les arbitrages sont gratuits.
- Les modalités de placement des fonds euros : il n'y a pas d'obligation d'investir uniquement sur des actifs de la zone euro. Seul le remboursement des fonds doit être obligatoirement effectué en euro. Les investissements de PREDICA sont faits

essentiellement sur la zone euro et minoritairement ailleurs, par exemple sur les pays émergents.

- Les perspectives économiques pour la France de revenir à un taux de croissance au-dessus de 2% : compte tenu du vieillissement de la population et d'une productivité en faible progression dans les pays développés, la possibilité d'atteindre durablement un taux de croissance supérieur à 2% est assez faible. Il y a néanmoins actuellement une reprise de l'activité en zone euro.
- Les raisons de la hausse de la bourse alors que l'économie stagne : l'évolution de la bourse reflète l'optimisme vis-à-vis de la situation économique aux USA, dans les pays développés et dans les pays émergents. Globalement, les grandes entreprises vont bien, les conditions de financement sont attractives et les bénéfices sont attendus en hausse. Cette évolution boursière est un effet d'anticipation.
- Les conséquences sur l'augmentation des dettes publiques sur le montant global de l'épargne privée : l'épargne privée est considérable par rapport aux besoins de financement. La BCE a trouvé une solution en limitant le taux d'emprunt de l'Etat (rachat de dette) au détriment du rendement servi par ces dettes publiques, par exemple détenus dans l'actif général des compagnies d'assurance.
- Les garanties des dépôts des clients en assurance vie en cas de faillite de la société d'assurance : en assurance vie, les dépôts sont garantis à hauteur de 70 000 € par assuré et par assureur. Il n'y a pas, à ce jour, de projet de remise en cause de ce montant.
- Les dispositions de la loi Sapin 2 en cas de crise économique grave : la loi a mis en place le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), autorité macroprudentielle française chargée d'exercer la surveillance du système financier dans son ensemble. Cet organisme est doté de pouvoirs particuliers en cas de crise grave. Il peut bloquer les possibilités de rachat pendant une durée de 3 mois. Il s'agit de mesures extrêmes édictées en cas de crise grave, mesures qui sont destinées à protéger la collectivité des assurés.

A l'issue de ce débat, le Président accueille François MACÉ, Directeur Général de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France pour un mot de conclusion.

La séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Président